








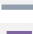
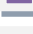










Règlement intérieur d'Action sociale 2019-2022

 **Aides financières individuelles : Conditions générales**



 **Aides financières collectives : Conditions générales**









Aides sur critères

Enfance-Jeunesse :



	Fiche 1 :	Aide au développement des Relais assistants maternels	11
	Fiche 2 :	Aide à l'équipement des nouveaux Relais assistants maternels	12
	Fiche 3 :	Aide à l'acquisition d'un véhicule pour les nouveaux Relais assistants maternels itinérants	13
	Fiche 4 :	Aide au développement des Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s	14
	Fiche 5 :	Aide à l'équipement de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant	15
	Fiche 6 :	Aide à l'accompagnement des parents employeurs	16
	Fiche 7 :	Aide aux gestionnaires en difficulté pour améliorer la gestion de leur EAJE	17
	Fiche 8 :	Bon Temps Libre (BTL)	18
	Fiche 9 :	Aide au développement d'une offre de loisirs ciblée	19
	Fiche 10 :	Aide à l'équipement de nouveaux accueils collectifs de mineurs (ACM) : accueils de loisirs (ALSH), accueils jeunes (AJ)	20
	Fiche 11 :	Aide aux Vacances Enfants (AVE)	21
	Fiche 12 :	Aide à la mobilisation des jeunes	22
	Fiche 13 :	Aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)	23
	Fiche 14 :	Aide au développement des foyers de jeunes travailleurs	24
	Fiche 15 :	Aide à l'équipement de nouveaux foyers de jeunes travailleurs	25
	Fiche 16 :	Aide à l'accompagnement aux usages du numérique	26
	Fiche 17 :	Aide à l'équipement informatique	28
	Fiche 18 :	Aides collectives à l'accès et au maintien dans l'emploi	30

Parentalité :





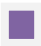
	Fiche 19 :	Aide au développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	33
	Fiche 20 :	Aide à l'équipement des nouveaux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	34

	Fiche 21 : Aide à l'acquisition d'un véhicule pour les nouveaux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	35
	Fiche 22 : Aide au développement des Espaces Rencontre (ER) et services de Médiation Familiale (MF)	36
	Fiche 23 : Aide à l'équipement de nouveaux Espaces Rencontre (ER) et services de Médiation Familiale (MF)	37
	Fiche 24 : Aide aux Vacances Familiales (AVF)	38
	Fiche 25 : Aide aux Vacances Sociales (AVS)	40
	Fiche 26 : Secours répit parental en direction des parents d'enfants en situation de Handicap	42
	Fiche 27 : Aide au développement d'une offre de répit parental en direction des parents d'enfants en situation de handicap.	43
	Fiche 28 : Aide à l'accompagnement des victimes de violences intra-familiales	44





Logement :

	Fiche 29 : Aide à l'installation	46
	Fiche 30 : Aide à l'acquisition de caravane	48


Animation de la vie sociale :

	Fiche 31 : Aide au financement d'un prestataire en appui individuel ou collectif de gestionnaires de centres sociaux (CS) ou espaces de vie sociale (EVS)	50
	Fiche 32 : Aide aux structures Animation de la Vie Sociale pour développer des équipements et projets éligibles à des financements pérennes	51
	Fiche 33 : Aide à la mise en place d'actions d'accompagnement à l'usage du numérique	52
	Fiche 34 : Aide à la promotion et à l'identification de l'équipement ou d'un nouveau service	53
	Fiche 35 : Aide à l'investissement au sein des centres sociaux et espaces de vie sociale (hors projet immobilier de création, extension et réhabilitation)	54



Accompagnement social :

	Fiche 36 : Les Secours	56
	Fiche 37 : Les Prêts	58
	Fiche 38 : Aides individuelles à l'accès et au maintien dans l'emploi	61
	Fiche 39 : Fonds de soutien à la mise en œuvre de paniers solidaires	63

Aide d'urgence

	Fiche 40 : Le Secours d'urgence	66
---	---------------------------------	----

Aides au pilotage

-  Fiche 41 : Aide à la préfiguration d'une Convention territoriale globale (CTG) 69
-  Fiche 42 : Aide à la préfiguration d'une action de coordination, d'animation sur un territoire couvert par une Convention territoriale globale. 70

Partenariat d'accueil France Services

-  Fiche 43 : Aide à l'investissement des France Services pour visio accueil 71

Glossaire

La signature d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) entre La Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'État sur la période 2018/2022 présente l'occasion pour la Caf de Seine-Maritime d'entamer un nouveau cycle de fonctionnement, la départementalisation n'étant plus un élément de contexte.

La Cog structure l'axe 1 « *Agir pour le développement des services aux allocataires* » en 6 fiches (pour les Caf de la Métropole) : Petite enfance ; enfance ; Jeunesse ; parentalité ; logement ; accompagnement social et animation de la vie sociale.

La préservation des dotations locales d'action sociale permet de compléter utilement les dispositifs nationaux (Aides Financières Collectives - AFC) et de déployer une politique d'intervention locale sous forme d'Aides Financières Individuelles (AFI). Sur la partie aides aux partenaires, la Caisse Nationale recommande vivement aux Caf de ne pas octroyer d'aides s'apparentant à des Prestations de Service (PS), ni d'accorder des aides au fonctionnement global, mais bien de soutenir des projets spécifiques (fonctionnement et investissement).

La Caisse Nationale attire l'attention des Caf sur la nécessité de réfléchir à l'évolution de leurs politiques au regard des orientations, en encourageant les initiatives locales innovantes notamment, et en complétant les fonds nationaux dans les domaines insuffisamment couverts (AFC). Elle demande aux Caf de renforcer les aides sur projets en lien avec les offres de travail social, ce que la Caf de Seine-Maritime avait déjà largement engagé (AFI).

Dans son 3^{ème} axe, la Cog invite au renforcement du pilotage de la performance. Les Caf sont ainsi confortées dans le rôle majeur qu'elles jouent dans la coordination et l'animation des politiques, à l'échelle des territoires. Afin de démontrer sa capacité à proposer des services aux allocataires efficaces et de qualité, la Caf de Seine-Maritime s'est engagée dans des démarches d'évaluation de l'impact de ses actions (travail social, animation de la vie sociale), elle s'est définie un plan de déploiement des Conventions Territoriales Globales à l'échelle des territoires les plus pertinents (Établissements Publics de Coopération Intercommunale; communes, en tenant compte des Bassins de vie) en déclinaison des Schémas départementaux (Schéma Départemental des services aux familles – SDSF et Schéma Directeur d'animation de la vie sociale – SDAVS). Les services d'action sociale se sont également réorganisés en conséquence et travaillent en transversalité avec les autres directions sous l'égide de *l'offre globale de service*.

LES AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES (AFI)

Peuvent bénéficier des aides individuelles d'action sociale de la Caf de Seine-Maritime :

Les allocataires :

> ayant la charge d'au moins un enfant né ou à naître au sens des prestations familiales et au regard de la réglementation en vigueur,

> relevant du régime général ou assimilé,

Et :

> Les deux parents en cas de résidence alternée, avec ou sans partage des allocations familiales,

> Le parent qui n'a pas la résidence principale des enfants,

qu'il(s) soi(en)t allocataire(s) ou non.

a) Détermination du quotient familial

Les aides accordées sous conditions de ressources sont examinées au regard d'un quotient familial plafond.

Le quotient familial mis en œuvre par la Caf de Seine-Maritime fait référence aux modalités de calcul du quotient familial Cnaf. Il est calculé selon les modalités suivantes :

1/12 des ressources*

2 parts pour les parents (couple ou personne isolée)

+1/2 part par enfant à charge

+1/2 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant

+1/2 part supplémentaire pour un enfant bénéficiaire
de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

* Les ressources annuelles perçues par l'allocataire sont déterminées de la façon suivante :

- avant abattements fiscaux,
- après abattements sociaux,
- prestations familiales périodiques incluses.

b) Modalités de décision des commissions d'action sociale et de contestations

Les contestations des décisions relatives aux aides individuelles d'action sociale de la Caf de Seine-Maritime, telles qu'elles sont arrêtées dans le cadre du Règlement Intérieur d'action sociale voté annuellement par le Conseil d'Administration, sont tranchées en dernier ressort par la Commission Solidarité et Famille.

Pour toute procédure relative à l'exécution des contrats de prêts, les parties élisent domicile au siège social de la Caf de Seine-Maritime, à savoir Le Havre.

c) Les exclusions

Sont exclus du bénéfice des aides individuelles d'action sociale, sauf accompagnement fondé sur les aides sur projet :

- Les impôts, taxes, redevances et amendes,
- Les soins médicaux,
- Les dettes de téléphone,
- Les frais d'huissier,
- Les dettes envers la famille,
- Les découverts bancaires,
- Les dettes de loyers et d'énergie éligibles au FSL, même en cas de refus.
- Les séjours de classe de découverte organisés par les établissements scolaires
- Les familles en situation de fraude à la caf (excepté pour les secours d'urgence)

La dotation locale d'action sociale permet de compléter utilement les dispositifs qui sont attribués sur la base d'une réglementation nationale, qu'il s'agisse de prestations de services pour le fonctionnement global des équipements, ou d'enveloppes limitatives pour couvrir des dépenses ou projets spécifiques.

Sur la partie aides aux partenaires, la Caisse Nationale recommande vivement aux Caf de ne pas octroyer d'aides s'apparentant à des prestations, ni d'accorder des aides au fonctionnement global, mais bien de soutenir des projets spécifiques (fonctionnement et investissement).

La Caf de Seine-Maritime fait ainsi évoluer sa politique afin d'encourager les initiatives locales, innovantes notamment, en complétant les fonds nationaux dans les domaines insuffisamment couverts.

Le règlement intérieur sur sa partie AFC, s'attache à soutenir prioritairement les projets qui s'inscrivent dans les fiches thématiques de l'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion et qui agissent pour le développement des services aux allocataires dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, de l'animation sociale et de l'accompagnement social.

Le rôle dédié aux Caf en matière d'animation et de coordination des politiques familiales et sociales à l'échelle des territoires, est également pris en compte et se traduit par une attention portée aux actions inscrites dans les Conventions Territoriales Globales.

AIDES SUR CRITERES

Enfance-Jeunesse

Les défis et enjeux de la Caf sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

PETITE ENFANCE

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.

Le développement des modes de garde représente un enjeu majeur pour la Caf de Seine Maritime en raison, d'une part, du taux de couverture qui ne répond pas aux besoins des familles mais aussi pour accompagner les personnes privées d'emploi ou souhaitant suivre une formation, dans leur recherche d'une solution de garde pour leurs enfants. Ce constat est réaffirmé dans le cadre des travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles avec une attention particulière en direction des publics vulnérables.

ENFANCE

Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans

La réforme des rythmes éducatifs et depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, le plan mercredi représentent des évolutions importantes pour les collectivités et les gestionnaires de structures mais aussi de véritables leviers pour faire évoluer les offres existantes en direction des publics ciblés.

Il s'agira de proposer aux enfants un accueil éducatif de qualité accessible financièrement en dehors des heures d'école et faciliter l'accès aux activités diversifiées culturelles et sportives notamment dans le cadre de départs en vacances, avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés.

Un des enjeux consiste également à accompagner les familles avec enfants porteur de handicap et faciliter leur intégration dans des structures adaptées.

JEUNESSE

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie

La Caf entend poursuivre l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans initié au cours de la Cog précédente, par la mise en place de plusieurs dispositifs :

- L'appel à projets « ados » vise à financer et promouvoir les projets portés par les jeunes, avec une attention particulière en direction des plus innovants, notamment ceux qui inscrivent les jeunes dans un engagement citoyen,
- Le déploiement des promeneurs du net et l'animation du dispositif,
- Le financement du BAFA.

L'isolement de certains jeunes, les difficultés identifiées à accompagner une partie de ce public vers l'autonomie et vers la construction de son parcours de vie auquel s'ajoute pour certaines familles des ruptures dans les relations parents-jeunes sont autant de constats à l'origine des engagements pris par la Caf de Seine-Maritime pour la période 2018/2022.

FICHE 1 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM)

Objectif

Poursuivre le maillage territorial des Relais Assistants Maternels. Couvrir les territoires non couverts.

Structurer et pérenniser l'offre d'accueil des assistants maternels et accompagner les parents dans leur rôle d'employeur.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Modalités de mise en œuvre

Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet

Modalités de financement

Financement pluriannuel afin d'accompagner les différentes étapes du projet : Préfiguration, expérimentation, consolidation avant l'ouverture d'un droit à la prestation de service.

Exercice	Montant d'aide au démarrage socle	Montant d'aide au démarrage bonifié si projet mutualisé ou inscrit au plan d'actions d'une convention territoriale globale (CTG)
Année 1 d'accompagnement	70% maximum de la prestation de service (PS) RAM (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)	75% maximum de la prestation de service (PS) RAM (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande ¹)
Année 1 ou 2 d'accompagnement	80% maximum de la PS RAM	85% maximum de la PS RAM
Année 1, 2 ou 3 d'accompagnement	90% maximum de la PS RAM	95% maximum de la PS RAM
Année N	PRESTATION DE SERVICE CAF	

¹ PS RAM 2019: 25 732 €/an

FICHE 2 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES NOUVEAUX RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM)

Objectif

Poursuivre le maillage territorial des Relais Assistants Maternels.

Couvrir les territoires non couverts.

Structurer et pérenniser l'offre d'accueil des assistants maternels et accompagner les parents dans leur rôle d'employeur.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Aide au démarrage

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition de mobilier, matériel informatique, matériel pédagogique.

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - o $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - o $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - o $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €

FICHE 3 - AIDE A L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES NOUVEAUX RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ITINÉRANTS

Objectif

Poursuivre le maillage territorial des Relais Assistants Maternels.

Couvrir les territoires non couverts.

Structurer et pérenniser l'offre d'accueil des assistants maternels et accompagner les parents dans leur rôle d'employeur.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Aide au démarrage

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition d'un véhicule.

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement impliquant des déplacements.

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €
 - Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - o $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €
 - o $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €
 - o $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €
- ⇒ La limite est portée à 8 000 € dans le cas d'un achat mutualisé (entre plusieurs gestionnaires ou par un même gestionnaire pour plusieurs équipements)

FICHE 4 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (MAM)

Objectif

Compléter l'aide au démarrage Mam nationale par des critères d'attribution au plus proche de la réalité du territoire.

Permettre à des porteurs de projets Mam de s'implanter sur des communes, bourg de certains bassins de vie dont le taux de couverture est supérieur à 58% (taux moyen national au-delà duquel l'aide nationale ne peut être attribuée) ; Ces lieux d'implantation étant pourtant opportuns par leur situation (lieu de passage) et leur attractivité (commerces, services...).

Objectif : Une MAM par bassin de vie.

Permettre à des porteurs de projet MAM avec un objectif spécifique : Accueil d'enfants porteurs de handicap, répit parental, horaires atypiques, accueil de parents en insertion sociale ou professionnelle... de bénéficier d'un coup de pouce au démarrage même s'ils s'implantent sur un territoire dont le taux de couverture est supérieur à 58%.

Partenaires cibles

Les porteurs de projet MAM, dont au moins un initiateur était déjà implanté sur ce bassin de vie, pour limiter la concurrence avec les assistants maternels exerçant en individuel.

Nature de l'aide

Subvention

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Modalités de mise en œuvre

- Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet.
- Adhésion et si possible aide financière de l'EPCI, de la commune.
- Signature de la charte de qualité,
- Accessibilité à tous,
- Horaires d'ouverture mini 7h – 19h,
- Développement de partenariats de proximité sur le territoire (RAM ; bibliothèque, EAJE...),
- Identification de la place des parents dans le projet,
- Pratique d'un tarif dans la moyenne des MAM du département,
- Respect du statut d'assistant maternel et de la Convention Collective Nationale.

Modalités de financement

375€ par place versés à l'association.

FICHE 5 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Objectif

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil collectif.

Couvrir les territoires non couverts.

Partenaires cible

Associations, collectivités, entreprises

Nature de l'aide

Aide au démarrage

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique.

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations et entreprises : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €

FICHE 6 - AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS EMPLOYEURS

Objectif

Faciliter l'accès à une formation, à une reprise ou au maintien d'une activité professionnelle des parents, en les sécurisant dans les démarches administratives et législatives liées à l'embauche d'un assistant maternel ou d'une garde à domicile.

Accompagner les RAM en les dotant d'outils, en leur offrant un appui juridique et/ou toute offre leur permettant de mieux informer les parents et de sécuriser les réponses qu'ils apportent aux familles.

Partenaires cible

Associations, fédérations...

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement.

Objet de l'aide

Prestation répondant au cahier des charges.

Modalités de mise en œuvre

Appel à projets, Contrat d'objectifs et de financement pluriannuels

Modalités de financement

Selon modalités définies dans le cahier des charges et en fonction de l'offre de service

FICHE 7 - AIDE AUX GESTIONNAIRES EN DIFFICULTÉ POUR AMÉLIORER LA GESTION DE LEUR ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Objectif

Maintenir l'offre d'accueil collectif existant

S'engager auprès des structures présentant un faisceau de signes de fragilisation.

Renforcer le conseil à la gestion et en ingénierie de projet auprès des gestionnaires pour les aider à modifier leur fonctionnement et améliorer leur situation financière.

Partenaires cible

Associations, fédérations...

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement.

Objet de l'aide

Prestation répondant au cahier des charges.

Modalités de mise en œuvre

Appel à projets, Contrat d'objectifs et de financement pluriannuels

Modalités de financement

Selon modalités définies dans le cahier des charges et en fonction de l'offre de service

Enfance-Jeunesse

FICHE 8 – BON TEMPS LIBRE (BTL)

Objectif

Favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans à la pratique de loisirs de proximité.

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Quotient familial plafond et montant de l'aide annuelle.

Quotient familial	Famille (1 ou 2 enfants) Montant de l'aide	Montant de l'aide par Famille monoparentale et/ou nombreuse (au moins 3 enfants)	Montant de l'aide par famille Avec enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
Moins de 350 euros	80 euros	110 euros	160 euros
De 351 à 450 euros	60 euros	80 euros	120 euros
De 451 à 600 euros	50 euros	70 euros	100 euros

- Le mois de référence pour le quotient familial est le mois de janvier de l'année N.
- Les familles bénéficiaires doivent être affiliées à la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année N-1.

Période de validité

La période de validité des Bons temps libre s'étend sur les périodes hors scolaires.

Conditions d'attribution

- S'inscrire dans un accueil de loisirs agréé (et/ou mini séjour ou séjour accessoire organisé par un accueil de loisirs sans hébergement [ALSH]) et/ou à une activité de loisirs, culturelle, artistique, d'éducation au média et/ou au numérique, d'éducation à la citoyenneté ou sportive (hors compétition), et pratiquer cette activité en continu. Le gestionnaire de l'activité devra passer une convention de partenariat avec la Caf de Seine Maritime.
 - *Nota bene* : peuvent solliciter un conventionnement avec la Caf de Seine-Maritime, les associations loi 1901, les collectivités territoriales et les opérateurs des collectivités territoriales dans le cadre d'une délégation de service public.
 - L'ALSH doit être implanté dans le département de Seine Maritime ou sur une commune limitrophe dans la limite de 20 km.
 - L'ALSH non conventionné avec la Caf de Seine Maritime au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) doit être agréé DRJSCS et doit être ouvert à tout public.
- Percevoir une prestation familiale

Modalités de paiement

L'allocataire procède lui-même à l'inscription de l'enfant auprès du partenaire agréé et règlera le solde du coût de l'activité après déduction de la participation de la Caf.

La Caf verse les aides accordées à titre individuel, directement au gestionnaire de l'activité, sur présentation d'une facture globale.

FICHE 9 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOISIRS CIBLÉE

Objectif

Favoriser l'éducation culturelle et artistique des enfants, la découverte scientifique, l'éducation aux médias et au numérique, l'éducation à la citoyenneté.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Accueils collectifs de mineurs, centres sociaux, espaces de vie sociale, Maisons des Jeunes et de la Culture, Maisons de quartier...

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Prestation spécifique visant l'objectif défini, répondant au cahier des charges.

Modalités de mise en œuvre

Appel à projets, Contrat d'objectifs et de financement pluriannuels qui intégreront notamment :

- La pertinence, la diversification et la qualité de l'offre,
- Le ciblage prioritaire des enfants issus de familles vulnérables,
- La capacité du gestionnaire à évaluer l'impact des nouvelles offres dans un projet éducatif global.

Modalités de financement

Selon modalités définies dans le cahier des charges et en fonction de l'offre de service.

FICHE 10 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT DE NOUVEAUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) : ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH), ACCUEILS JEUNES (AJ)

Objectif

Poursuivre le développement de l'offre de loisirs de proximité au sein d'accueils collectifs de mineurs.

Couvrir les territoires non couverts.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Aide au démarrage

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique.

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €

FICHE 11 – AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

(Réflexion en cours sur les dispositifs d'aides aux temps libres)

Objectif

Soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale en accompagnant financièrement le départ en vacances des enfants et des adolescents en centre de vacances collectives par le versement d'une aide financière par enfant.

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention, pour les enfants de 3 à 18 ans sur l'année N, dans la limite des crédits disponibles et inscrits au budget d'action sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caf de Seine-Maritime.

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun Vacaf et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances enfants.

Quotient familial plafond et montant plafond de l'aide annuelle

Quotient familial	Couple avec 1 ou 2 enfants	Famille monoparentale et/ou nombreuse (au moins 3 enfants)	Famille avec enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
Moins de 350 euros	300 euros	400 euros	550 euros
De 351 à 450 euros	250 euros	350 euros	500 euros
De 451 à 700 euros	150 euros	250 euros	400 euros

- Le mois de référence pour le quotient familial est le mois de janvier de l'année N,
- Le montant de l'aide ne peut excéder 90% du coût du séjour,
- Les familles bénéficiaires doivent être affiliées à la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année N-1.

Période de validité

La période de validité de l'aide aux vacances enfants s'entend hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

Conditions d'attribution

- Participer à un séjour déclaré en tant que séjour de vacances collectives agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale [DRJSCS] (hors séjour accessoire) et organisé par un gestionnaire ayant signé une convention de partenariat avec la Caf de Seine-Maritime,
- Le séjour doit avoir une durée de 4 nuits minimum et se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.
- Percevoir une prestation familiale

Modalités de paiement

L'allocataire procède lui-même à l'inscription de l'enfant auprès du partenaire agréé. L'allocataire règle le solde du coût du séjour après déduction de la participation de la Caf. Le service commun Vacaf, en tant que gestionnaire délégué, verse la participation de la Caf directement au gestionnaire du séjour.

FICHE 12 - AIDE A LA MOBILISATION DES JEUNES

Objectif

Œuvrer en faveur de l'autonomie des jeunes. Assurer l'adéquation entre les soutiens apportés par la Caf et les besoins des jeunes :

- Dans les projets qu'ils souhaitent mener,
- Pour soutenir leur engagement citoyen,
- Lorsqu'ils accèdent à un logement autonome,
- Dans les modalités de contact et outils qu'ils utilisent.

Partenaires cible

Partenaires spécialisés dans le domaine de la jeunesse

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement.

Objet de l'aide

Prestation répondant au cahier des charges.

Modalités de mise en œuvre

Appel à projets, Contrat d'objectifs et de financement pluriannuels

Modalités de financement

Selon modalités définies dans le cahier des charges et en fonction de l'offre de service

FICHE 13 - AIDE A LA FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Objectif

Contribuer au financement de la formation au Bafa pour les jeunes âgés au minimum de 17 ans, et sans limitation d'âge, en complément des aides attribuées sur les fonds de la Caisse nationale des allocations familiales et par le Département de Seine-Maritime.

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Quotient familial plafond et montant de l'aide annuelle

Quotient familial	Montant de l'aide
Moins de 500 euros	500 euros
De 501 à 700 euros	450 euros
De 701 à 850 euros	300 euros

Le mois de référence pour le quotient familial est le mois du dépôt de la demande.

Une majoration de 50 euros est accordée aux stagiaires optant pour la spécialisation relative à l'accueil d'enfant porteur de handicap dans le cadre du stage de perfectionnement.

Conditions d'attribution

- Être allocataire ou enfant d'allocataire de la Caf de Seine-Maritime au moment de la demande au sens des prestations familiales tel que défini dans les conditions générales.
- Avoir 17 ans.
- Effectuer son stage pratique, d'une durée obligatoire de 14 jours, auprès d'un organisme habilité par la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) dans un délai maximum de 18 mois après le stage de base.
- Suivre la totalité de la formation sous 30 mois maximum.

Instruction de la demande

Le dossier de demande est instruit par le demandeur.

Modalités de paiement

Le montant de l'aide est versé directement à l'allocataire sur présentation de l'imprimé de demande d'aide Cnaf à son entête et libellé au nom du stagiaire.

La majoration relative au perfectionnement « accueil de l'enfant porteur de handicap » sera payée sur présentation d'une facture spécifique.

FICHE 14 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Objectif

Renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation.

Renforcer l'accès aux droits des jeunes en matière de logement

Accompagner les nouveaux besoins des jeunes, notamment les plus vulnérables d'entre eux.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Modalités de mise en œuvre

Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet

Modalités de financement

Financement pluriannuel afin d'accompagner les différentes étapes du projet : Préfiguration, expérimentation, consolidation avant l'ouverture d'un droit à la prestation de service.

Exercice	Montant d'aide au démarrage socle	Montant d'aide au démarrage bonifié si projet mutualisé ou inscrit au plan d'actions d'une CTG
Année 1 d'accompagnement	70% maximum de la prestation de service (PS) Fjt (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)	75% maximum de la prestation de service (PS) Fjt (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande ²)
Année 1 ou 2 d'accompagnement	80% maximum de la PS Fjt	85% maximum de la PS Fjt
Année 1, 2 ou 3 d'accompagnement	90% maximum de la PS Fjt	95% maximum de la PS Fjt
Année N	PRESTATION DE SERVICE CAF	

² PS 2019: 120 757 €/an

FICHE 15 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT DE NOUVEAUX FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Objectif

Renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation.

Renforcer l'accès aux droits des jeunes en matière de logement

Accompagner les nouveaux besoins des jeunes, notamment les plus vulnérables d'entre eux.

Favoriser le développement de l'offre sur les territoires non couverts.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Aide au démarrage

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique.

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 50 000 €
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - o $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 50 000 €
 - o $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 50 000 €
 - o $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 50 000 €

Objectifs :

Favoriser la mise à disposition de matériels informatiques, et l'accompagnement à leur utilisation auprès des jeunes :

- Favoriser le déploiement de matériels informatiques en direction des jeunes et l'accompagnement à leur prise en main de ces matériels,
- Accompagner les jeunes à l'utilisation des outils numériques dans les actes de la vie quotidienne et à la réalisation de démarches en ligne (démarches administratives, de santé, suivi de la scolarité, sécurité informatique...),
- Soutenir l'élaboration d'outils pédagogiques de toute forme et en adéquation avec le public jeunes, dans le domaine de l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques,
- Former les accompagnateurs et futurs accompagnateurs.

Partenaires cible :

Associations, collectivités, entreprises

Nature de l'aide :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention d'investissement

Objet de l'aide :

- Pour les professionnels de l'accompagnement des jeunes et des parents d'ados, afin de :
 - o Mettre à disposition du matériel informatique auprès des jeunes et accompagner à leur prise en main,
 - o Mise en œuvre d'ateliers collectifs ou d'accompagnements individuels : Développement d'actions ouvertes au public jeunes autour du numérique en réponse aux besoins exprimés, apprentissage autour des outils informatiques et initiation à l'utilisation de ces outils, sensibilisation et maîtrise des usages d'internet, aide à la vulgarisation de l'accès aux droits via le numérique, mise en œuvre d'actions d'accompagnement des parents à l'utilisation des outils numériques de suivis de scolarité des jeunes (ENT, Arsène, Parcours Sup...).
- Pour les acteurs de la formation professionnelle afin de :
 - o Former les professionnels qui animent les espaces informatiques des structures d'animation de la Vie Sociale (CS, EVS...) afin qu'ils développent des compétences dans l'accompagnement numérique des publics (Accès au droit, Communication numérique...),
 - o Former les acteurs qui interviennent auprès des parents d'ados (CLAS, REAAP) sur les enjeux du numérique afin que ceux-ci soient en mesure d'accompagner les parents dans le suivi de scolarité en ligne (Arsène, ENT, Parcours sup...), organisent des ateliers parents-ados autour du numérique, puissent appréhender l'outil numérique dans l'accompagnement des jeunes,
 - o Former des professionnels de la jeunesse afin qu'ils appréhendent la question numérique dans son ensemble, autour des risques mais aussi des opportunités : Accompagner un projet porté par les jeunes via le numérique...

Modalités de mise en œuvre :

Les candidats devront répondre à l'appel à projets, dont le cahier des charges précisera les différentes modalités.

Le projet devra permettre d'identifier :

- Les moyens mis à disposition (matériels et humains),
- Les publics cible (jeunes, familles, ou professionnels),
- Les modalités d'organisation (nombre, durée et rythme des ateliers et séances de formation, capacité d'accueil des participants, méthodologie définie...),
- Les modalités d'évaluation et de recueil des besoins.

Modalités de financement :

Pour les organismes de formation : financement d'un crédit d'heures de prestation à décliner auprès des professionnels sur la base d'un forfait à 25€/ heure.

Pour les associations et collectivités accompagnant les publics jeunes et familles : 80% maximum du montant des charges liées au développement de cette offre.

Une aide à l'investissement pour de l'équipement informatique

Le montant total annuel de l'aide est plafonné à 15 000 € par an, par structure, en fonction de la qualité et de l'échelle du projet (nombre de séances et de personnes concernées).

FICHE 17 – AIDE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Objectif :

Soutenir les familles avec enfant au foyer de 12 ans et plus et les jeunes étudiants de moins de 25 ans en situation de précarité, par une aide ponctuelle, dans l'accès aux outils numériques.

Nature et montant de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de subvention de 500 euros maximum, ou sous forme de prêt sans intérêt de 500 euros maximum.

L'aide peut être majorée sous la forme d'un bonus écologique de 100 € en cas d'achat de matériel reconditionné.

Le montant maximum de l'aide est calculé en fonction d'un quotient familial plafond pour les familles allocataires avec jeune à charge et des échelons de bourses pour les étudiants.

Quotient familial	Montant de l'aide
Moins de 500€	500 €
De 501 à 700€	250 €

Pour les étudiants boursiers :

Echelon bourse CROUS	Montant de l'aide (prêt ou subvention)
Echelons 6 et +	500 €
Echelons 4 et 5	400 €
Echelons 2 et 3	300 €
Echelons 0bis et 1	200 €

Ces montants de subventions et prêts peuvent être majorés de 100€ en cas d'achat de matériel reconditionné. Le devis réalisé auprès du lieu d'achat devra alors être précis sur ce cas.

Conditions d'attribution :

- Ne pas avoir bénéficié d'un secours ou d'un prêt de même nature auprès de la Caf de Seine Maritime,
- Dans le cas d'un prêt, pouvoir bénéficier d'une prestation familiale pendant la durée du remboursement,
- Être étudiant boursier et/ou bénéficiaire d'une aide personnelle au logement versée par la Caf,
- Être une famille allocataire avec jeune collégien, lycéen, étudiant ou apprenti à charge.
- Ne pas être en situation de surendettement en cas de demande d'aide sous forme de prêt.

Objet de l'aide :

Equipements numériques : ordinateurs, imprimantes, accès Internet, consommables informatiques.

Instruction de la demande :

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social pour les familles avec enfant de 12 ans et plus, à charge au sens des prestations.

Le dossier peut être instruit par un travailleur social du CROUS pour les étudiants boursiers : modalités à définir avec le CROUS.

Conditions particulières en cas de situation de surendettement de l'allocataire :

Le dossier de demande est instruit par un travailleur social et l'aide est accordée sous forme de secours uniquement. L'aide est réglée directement au fournisseur.

Modalités de paiement :

Le montant de l'aide est versé :

- > Directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée ou bon de commande à son entête et libellée au nom de l'allocataire et, dans le cas d'un prêt, après retour des contrats de prêts dûment signés par le bénéficiaire de l'aide.

- > À l'allocataire pour les abonnements Internet.

Elle peut être exceptionnellement versée à l'allocataire, lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais, sur demande motivée du travailleur social.

Dans ce cas, le bonus écologique en cas d'achat de matériel reconditionné ne peut s'appliquer.

Conditions de remboursement :

Le remboursement du prêt se fait prioritairement par prélèvement sur les prestations familiales. A défaut, le remboursement s'effectue par remboursement direct de l'allocataire ou prélèvement bancaire, postal... Le montant minimum des mensualités de remboursement est de 17 euros. La durée de recouvrement est de 30 mois maximum.

La première mensualité est due le second mois suivant la date de versement du prêt.

Les familles bénéficiaires du prêt conservent le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de leurs mensualités.

FICHE 18 - LES AIDES COLLECTIVES ACCES ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Objectifs :

Lever les freins au retour ou au maintien dans l'emploi par la création de solutions d'accueils pertinentes, pérennes et accessibles financièrement pour les parents, notamment pour les familles modestes.

Permettre aux familles travaillant en horaires atypiques de trouver une solution d'accueil adaptée à leurs besoins.

Partenaires cibles :

Associations, collectivités, mutualité, entreprises.

Nature de l'aide :

- Aide au fonctionnement : Aide au démarrage, aide pluriannuelle.
- Aide à l'investissement.

Objet de l'aide :

Développer l'offre d'accueil sur les territoires insuffisamment couverts :

- Accompagner la création de Maisons d'Assistants Maternels d'Initiative Partenariale qui respectent des engagements en lien avec les problématiques du territoire (tarification régulée, projet d'accueil enrichi, favoriser l'accès des familles modestes, horaires atypiques...),
- Accompagner les candidats à la création de MAMIP par la formation et la mise en place d'actions de supervision.

Développer l'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle dans les Maisons d'Assistants Maternels et les crèches familiales :

- Compenser le surcoût occasionné par l'accueil spécifique des familles en situation d'insertion professionnelle et la réservation de places,
- Accompagner les professionnels par la mise en place d'actions de formation et/ou de supervision.

Développer des solutions innovantes permettant aux parents travaillant en horaires atypiques d'accéder à un mode de garde adapté à leurs besoins :

- Déployer un service d'intermédiation entre l'offre de garde existante et la demande des salariés travaillant en horaires atypiques.

Modalités de mise en œuvre :

Le projet devra présenter :

- Un diagnostic de territoire,
- Les moyens mis à disposition (matériels et humains),
- Les modalités d'organisation (projet, amplitude horaires, implication des parents...),
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

Modalités de financement :

Les financements pourront prendre la forme de :

- Une aide à l'investissement pour les projets non éligibles aux fonds nationaux,
- Une aide au fonctionnement encadrée par une convention d'objectifs et de financement qui fixera la durée de financement, les conditions du partenariat, les objectifs poursuivis et leur évaluation.
 - o Une aide au démarrage du projet afin d'accompagner sa montée en charge,
 - o Une aide pour couvrir les frais d'ingénierie nécessaire pour l'intermédiation,
 - o Une aide permettant de financer un surcoût occasionné par la mise en place d'un projet spécifique lié à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des parents (horaires atypiques, réservation de places pour l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle, travailleurs précaires...).

Parentalité

Les défis et enjeux de la Caf sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés

Au cours de la COG précédente, la Caf de Seine Maritime a largement renforcé son action autour de la parentalité. Elle assure l'animation du réseau parentalité dans le département et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire fédérant une réelle dynamique départementale. Enfin, elle coordonne l'ensemble des projets du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) en lien avec la parentalité et contractualisé avec l'État, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, l'Éducation Nationale, l'Association des Maires de France et l'Union Départementale des Associations Familiales.

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle de parents selon une enquête de la Cnaf de 2016. Ils se sentent, pour certains démunis :

- lors de l'arrivée d'un premier enfant ou d'un nouvel enfant,
- pour accompagner le bon développement de l'enfant autour de la scolarité, la santé, l'équilibre de l'enfant,
- Pour faire face à des événements venant fragiliser l'équilibre familial.

Ces fragilités sont accentuées lorsque des difficultés relationnelles surgissent à certains moments clés de la vie de l'enfant ou lors de la survenance de certains événements tels que la séparation.

Une attention particulière est également portée à l'accompagnement des familles avec enfants porteur de handicap dans le cadre du répit parental.

FICHE 19 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) ET CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)

Objectif

Poursuivre le maillage territorial des Lieux d'Accueil Enfants Parents (Laep) et de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité (Clas). Couvrir les territoires non couverts.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Modalités de mise en œuvre

Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet

Modalités de financement

Financement pluriannuel afin d'accompagner les différentes étapes du projet : Préfiguration, expérimentation, consolidation avant l'ouverture d'un droit à la prestation de service.

Exercice	Montant d'aide au démarrage socle	Montant d'aide au démarrage bonifié si projet mutualisé ou inscrit au plan d'actions d'une CTG
Année 1 d'accompagnement	70% maximum de la prestation de service (PS) Laep ou Clas (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)	75% maximum de la prestation de service (PS) Laep ou Clas (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande ³)
Année 1 ou 2 d'accompagnement	80% maximum de la PS Laep ou Clas	85% maximum de la PS Laep ou Clas
Année 1, 2 ou 3 d'accompagnement	90% maximum de la PS Laep ou Clas	95% maximum de la PS Laep ou Clas
Année N	PRESTATION DE SERVICE CAF	

³ PS Laep 2019 : 24,12 €/heure de fonctionnement
PS Clas 2019 : 2 563 €/groupe/an

FICHE 20 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES NOUVEAUX LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Objectif

Poursuivre le maillage territorial des Lieux d'Accueil Enfants Parents (Laep).

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Aide à l'acquisition de mobilier, matériel pédagogique.

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €,
 - $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €,
 - $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €.

FICHE 21 - AIDE A L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES NOUVEAUX LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Objectif

Poursuivre le maillage territorial des Lieux d'Accueil Enfants Parents (Laep).

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition d'un véhicule

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement impliquant des déplacements

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €
 - Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - o $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €,
 - o $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €,
 - o $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €.
- ⇒ La limite est portée à 8 000 € dans le cas d'un achat mutualisé (entre plusieurs gestionnaires ou pour plusieurs équipements)

FICHE 22 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ESPACES RENCONTRE (ER) ET SERVICES DE MÉDIATION FAMILIALE (MF)

Objectif

Poursuivre le maillage territorial des espaces rencontre (ER) et de l'offre en matière de médiation familiale (MF). Couvrir les territoires non couverts.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Modalités de mise en œuvre

Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet

Modalités de financement

Financement pluriannuel afin d'accompagner les différentes étapes du projet : Préfiguration, expérimentation, consolidation avant l'ouverture d'un droit à la prestation de service.

Exercice	Montant d'aide au démarrage socle	Montant d'aide au démarrage bonifié si projet mutualisé ou inscrit au plan d'actions d'une CTG
Année 1 d'accompagnement	70% maximum de la prestation de service (PS) MF ou ER (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)	75% maximum de la prestation de service (PS) MF ou ER (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande ⁴)
Année 1 ou 2 d'accompagnement	80% maximum de la PS MF ou ER	85% maximum de la PS MF ou ER
Année 1, 2 ou 3 d'accompagnement	90% maximum de la PS MF ou ER	95% maximum de la PS MF ou ER
Année N	PRESTATION DE SERVICE CAF	

⁴ PS ER 2019 : 76,95 €/heure

PS MF 2019 : 65 490 €/an

RIAS 2021– Maj. 30.06.2021

FICHE 23 - AIDE A L'ÉQUIPEMENT DE NOUVEAUX ESPACES RENCONTRE (ER) ET SERVICES DE MÉDIATION FAMILIALE (MF)

Objectif

Poursuivre le développement de l'offre de services espaces rencontre et médiation familiale.

Couvrir les territoires non couverts.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Aide au démarrage

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition de mobilier, d'équipement, de matériel pédagogique.

Modalités de mise en œuvre

Validation du projet de fonctionnement

Modalités de financement

Sur devis :

- Pour les associations : 70% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - $PF \leq 500 \text{ €}$: 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €
 - $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 10 000 €

Parentalité

FICHE 24 - AIDE AUX VACANCES FAMILLES (AVF)

Objectif

Soutenir les liens familiaux en favorisant le départ en vacances des familles.

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention dans la limite des crédits disponibles et inscrits au budget d'action sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caf de Seine-Maritime.

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun Vacaf et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances familiales.

Quotient familial plafond, taux de prise en charge des frais d'hébergement et montant de l'aide annuelle

Quotient familial	Famille avec 1 ou 2 enfants		Famille nombreuse 3 enfants		Famille nombreuse 4 enfants		Famille nombreuse 5 enfants et plus		Famille avec enfant bénéficiaire de l'Aeeh	
	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille	Taux de prise en charge du montant de l'hébergement	Montant plafond de l'aide par famille
Moins de 350 euros	70 %	400 euros	80 %	550 euros	80 %	600 euros	80 %	650 euros	80 %	750 euros
De 351 à 450 euros	60 %	300 euros	70 %	400 euros	70 %	450 euros	70 %	500 euros	70 %	600 euros
De 451 à 700 euros	40 %	250 euros	50 %	300 euros	50 %	350 euros	50 %	400 euros	50 %	500 euros

- Le mois de référence pour le quotient familial est le mois de janvier l'année N.
- Les familles bénéficiaires doivent être affiliées à la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année N-1.

Période de validité

La période de validité de l'aide aux vacances familles s'étend hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

Conditions d'attribution

- Participer à un seul séjour en centre de vacances agréé par Vacaf, au cours de la période de validité,
- Le séjour doit être d'une durée de 2 nuits minimum (week-end) et 10 nuits maximum,
- Percevoir une prestation familiale
- Les aides AVF et AVS ne sont pas cumulables.

Objet de l'aide

L'aide accordée permet de compenser une partie du coût du séjour pour la famille allocataire bénéficiaire.

Modalités de paiement

L'allocataire procède lui-même à son inscription.

Un fichier est mis à disposition des prestataires conventionnés avec Vacaf, via Internet, afin qu'ils disposent de la liste des bénéficiaires, du pourcentage et du montant de l'aide.

L'allocataire règle le solde du coût du séjour après déduction de la participation de la Caf.

Le service commun Vacaf, en tant que gestionnaire délégué, verse la participation de la Caf directement au prestataire du séjour.

FICHE 25 - AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)

Objectif

Favoriser l'autonomie et le développement des liens familiaux et sociaux des personnes et des groupes au sein de leur environnement par l'accompagnement des familles les plus fragilisées ou se trouvant en situation de précarité à partir d'un projet de vacances familiales.

Nature de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention dans la limite des crédits disponibles et inscrits au budget d'action sociale voté par le Conseil d'Administration de la Caf de Seine-Maritime.

La Caf de Seine-Maritime adhère au service commun Vacaf et lui délègue la gestion de ses aides aux vacances sociales.

Quotient familial plafond

Le quotient familial de l'allocataire doit être inférieur ou égal à 700 euros.

Le mois de référence pour le quotient familial est le mois de janvier de l'année N.

Les familles bénéficiaires doivent être affiliées à la Caf de Seine-Maritime en octobre de l'année N-1.

Période de validité

La période de validité de l'aide aux vacances sociales s'étend hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire.

Montant de l'aide annuelle

L'aide s'élève à hauteur de 80% du coût du séjour dans la limite de 640€.

Elle permet de prendre en charge la prestation réservée auprès du service commun Vacaf (location gîte, mobil home, camping, pension complète ou demi-pension).

- Une majoration de 200 euros est accordée par enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé participant au séjour,
- Une majoration forfaitaire de 200 euros est accordée aux familles de 3 et 4 enfants,
- Une majoration forfaitaire de 400 euros pour les familles très nombreuses à partir de 5 enfants.

Le montant de l'aide est calculé sur la base du nombre de personnes rattachées et comptées à charge dans le dossier de l'allocataire. Dans le cas d'un départ associant des personnes qui ne sont pas considérées à charge dans le dossier de l'allocataire, le montant de l'aide s'applique sur la facture proratisée au nombre de personnes comptées à charge dans le dossier de l'allocataire.

Une aide complémentaire au transport est accordée sous forme de secours, par délégation du Conseil d'administration au Directeur, d'un montant de 50 euros par personne. En cas de non-départ, le remboursement de cette somme est dû.

Conditions d'attribution

- Participer à un séjour en centre de vacances agréé par Vacaf,
- Le séjour, d'une durée de 4 nuits minimum, doit se dérouler hors période scolaire pour les enfants soumis à l'obligation scolaire,
- Être accompagné par un Travailleur Social de la Caf ou par un partenaire agréé dans la préparation, l'organisation et l'instruction du projet de départ en vacances,
- L'aide aux vacances sociales est mobilisable pour un seul séjour par an,
- Percevoir une prestation familiale
- Les aides AVF et AVS ne sont pas cumulables.

Modalités de paiement

Les services de la Caf assurent l'ensemble des démarches auprès de Vacaf pour la prise en charge de l'hébergement au titre des vacances sociales.

L'allocataire règle le solde du coût du séjour après déduction de la participation de la Caf.

Le service commun Vacaf, en tant que gestionnaire délégué, verse la participation de la Caf directement au prestataire du séjour.

Les aides au transport sont versées à l'allocataire ou au porteur du projet, sans justificatif.

FICHE 26 – SECOURS RÉPIT PARENTAL EN DIRECTION DES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif

Soutenir les familles en situation de vulnérabilité à faire face aux dépenses engendrées par les frais de garde dans le cadre du répit parental.

Nature de l'aide et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention de 50 euros minimum à 600 euros maximum.

Quotient familial plafond : 700 euros

Public visé :

Famille ayant à charge au moins un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou d'un enfant en cours de reconnaissance MDPH (attestation de dépôt à fournir).

Objet de l'aide

Intervention de soutien à domicile ou en accueil collectif pour l'enfant porteur de handicap mais pouvant également s'étendre à l'ensemble de la fratrie.

Conditions d'attribution

Faire appel aux acteurs du territoire identifiés dans l'appel à projets Caf.

Intervention réalisée en l'absence des parents.

Instruction de la demande

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

La famille doit justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides (la date de référence est la date d'attribution de l'aide).

Fourniture d'une facture non acquittée.

Modalités de paiement

L'aide de la Caf est directement déduite du montant facturé aux familles et versée au tiers (aide à domicile, crèche, maison d'assistants maternels (MAM), accueil de loisirs sans hébergement...) sur présentation d'une facture non acquittée et libellé(e) au nom de l'allocataire.

FICHE 27 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE RÉPIT PARENTAL EN DIRECTION DES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif

Proposer un temps de répit aux parents d'enfants en situation de handicap. Leur permettre de bénéficier d'un moment pour eux afin de se ressourcer.

Développer une offre de répit de proximité, adaptée.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Associations d'aide à domicile (hors champ PS), Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s, Etablissement d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs sans hébergement.

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement.

Objet de l'aide

Prestation répondant au cahier des charges.

Modalités de mise en œuvre

Appel à projets, Contrat d'objectifs et de financement pluriannuels

Modalités de financement

Selon modalités définies dans le cahier des charges et en fonction de l'offre de service

FICHE 28 - ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

Objectifs :

Permettre au parent victime de violences conjugales intra-familiales de faire face à l'urgence de devoir se mettre à l'abri avec ses enfants et ainsi faire face aux besoins fondamentaux (dormir, manger, se loger, se vêtir).

Partenaires cible :

Associations, collectivités.

Nature de l'aide :

Subvention de fonctionnement
Subvention d'investissement

Objet de l'aide :

Fonctionnement visant à soutenir les structures en capacité de :

- D'accompagner les parents victimes de violences intrafamiliales afin de les mettre à l'abri et de faciliter leurs démarches administratives, de leur apporter un soutien psychologique,
- Proposer des espaces partagés et de parole aux parents victimes,
- Proposer des lieux de rencontre entre l'enfant et le parent auteur des VIF dans un cadre protecteur et adapté si elles sont autorisées.

Investissement portant sur :

- L'aménagement et l'équipement de logements diffus réservés à l'accueil de parent avec enfants, victimes de VIF.

Modalités de mise en œuvre :

- Appel à projet,
- Financement assorti d'un conventionnement, précisant les engagements réciproques.

Modalités de financement :

Principe du co-financement (Conseil Départemental, ARS, Justice...)

Logement

Les défis et enjeux de la Caf sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et lutte contre la non-décence

La branche Famille est un acteur central des politiques du logement. Au-delà du versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'État, des aides aux ménages à accéder et à se maintenir dans l'habitat, elle développe également des actions d'accompagnement social en faveur des ménages en situation d'impayés ou habitant dans un logement non décent. Ainsi, l'accès et le maintien dans un logement décent et la prévention des impayés de loyers constituent des actions des Caf, dans une dynamique partenariale.

FICHE 29 - AIDE A L'INSTALLATION

Objectif

Soutenir les familles à revenus modestes pour améliorer leur cadre de vie et prévenir le surendettement.

Nature et montant de l'aide :

Aide accordée sous forme de prêt sans intérêt, de 100 à 600 euros.

Quotient familial plafond

950 euros

Le quotient familial pris en compte est celui du mois qui précède la demande.

Conditions d'attribution

- Ne pas rembourser de prêt à la Caf,
- Ne pas être en situation de surendettement.

Garanties

- Les prêts font l'objet d'un contrat de prêt signé par l'allocataire bénéficiaire de l'aide et le Directeur de la Caf de Seine-Maritime ou son représentant. Ledit contrat de prêt fixe le montant de l'aide ainsi que les modalités de remboursement de la dette.
- Le solde du prêt est exigible dès que le bénéficiaire cesse d'être allocataire.

Objet de l'aide

- Équipement de première nécessité : tables, chaises, rangement (meubles de rangement de cuisine, commode, armoire, placard), literie enfant et adulte, lave-linge, sèche-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, aspirateur, congélateur.
- Ordinateur, imprimante.
- Aménagements de l'intérieur du logement (en lien avec les charges du locataire) : peintures et papiers peints, revêtements de sol, voilages, rideaux, barres à rideaux ...
- Frais de livraison.

Les extensions de garantie sont exclues du prêt.

L'allocataire peut cumuler plusieurs objets dans la limite du plafond de l'aide et compléter le prêt par un financement personnel.

Instruction de la demande

Le dossier de demande de prêt est instruit par l'allocataire. Il comprend un devis ou une facture pro forma à entête du fournisseur et libellée au nom de l'allocataire.

Conditions particulières en cas de situation de surendettement de l'allocataire

Le dossier de demande est instruit par un travailleur social et l'aide est accordée sous forme de secours pour l'achat d'équipements de première nécessité : tables, chaises, rangement (meubles de rangement de cuisine, commode, armoire, placard), literie enfant et adulte, lave-linge, sèche-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, aspirateur, congélateur, aménagement intérieur du logement (papier peint, peinture), frais de livraison. Le montant de l'aide est plafonné à 450 euros et est réglé directement au fournisseur.

Un délai de carence de 12 mois minimum s'applique, entre deux demandes d'aides.

Modalités de paiement

Le montant de l'aide est versé au fournisseur, au vu d'un bon de commande ou d'une facture non acquittée et ce après retour des contrats de prêts dûment signés par le bénéficiaire de l'aide.

L'allocataire s'engage à fournir la facture acquittée dès l'achat effectué.

Conditions de remboursement

Le remboursement du prêt se fait prioritairement par prélèvement sur les prestations familiales. A défaut, le remboursement s'effectue par remboursement direct de l'allocataire ou prélèvement bancaire, postal... Le montant minimum des mensualités de remboursement est de 17 euros. La durée de recouvrement est de 35 mois maximum.

La première mensualité est due le second mois suivant la date de versement du prêt.

Les familles bénéficiaires du prêt conservent le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de leurs mensualités.

Logement

FICHE 30 - AIDE A L'ACQUISITION DE CARAVANE

Objectif

Aider les familles des gens du voyage à financer l'acquisition d'une caravane pour leur assurer des conditions de logement favorables (camping-car exclu).

Public visé

Les familles appartenant à la communauté des gens du voyage et qui bénéficient d'un accompagnement d'une association intervenant en leur faveur.

Nature de l'aide et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt de 5 000 € maximum.

Quotient familial plafond

950 euros

Conditions d'attribution

- Pouvoir bénéficier d'une prestation familiale pendant la durée du remboursement,
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours auprès de la Caf de Seine-Maritime.

Garanties

Les prêts d'honneur font l'objet d'un contrat de prêt signé par l'allocataire bénéficiaire de l'aide et le Directeur de la Caf de Seine-Maritime ou son représentant. Ledit contrat de prêt fixe le montant de l'aide ainsi que les modalités de remboursement de la dette.

Instruction de la demande

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social ou un représentant de l'association référente, qui accompagne la famille. Il est traité par délégation des services.

Modalités de paiement

Le montant de l'aide est versé prioritairement au fournisseur sur présentation d'une facture à son entête et libellée au nom de l'allocataire et ce, après retour des contrats de prêts dûment signés par le bénéficiaire de l'aide. A défaut, l'aide est versée à l'allocataire sur présentation d'une attestation du vendeur.

Conditions de remboursement

- Le remboursement du prêt se fait par prélèvement sur les prestations familiales. Le montant minimum des mensualités de remboursement est de 17 euros. La durée de recouvrement est de 60 mois maximum,
- La première mensualité est due dès le second mois suivant la date de versement du prêt.

Animation de la vie sociale

Les défis et enjeux de la Caf sur la période de la COG

Développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires

La Caf a élaboré le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), en partenariat avec le Conseil Départemental et l'État, comprend trois orientations principales :

- Développer les structures d'animation de la vie sociale dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) et dans les territoires peu pourvus,
- Pérenniser les dispositifs existants par l'accompagnement des gestionnaires dans le montage de projets, le développement des compétences et dans l'évaluation des actions mises en œuvre,
- Rendre lisible l'accompagnement technique et financier des principaux partenaires institutionnels.

Le modèle économique des structures d'animation de la vie sociale existantes dans le département, nécessite de réinterroger le concept dans sa globalité.

Par ailleurs, la Caf de Seine-Maritime a décidé de s'engager dans une démarche soutenue par la Caisse Nationale, relative à l'évaluation de l'impact des structures d'animation de la vie sociale.

FICHE 31 - AIDE AU FINANCEMENT D'UN PRESTATAIRE EN APPUI INDIVIDUEL OU COLLECTIF DE GESTIONNAIRES DE CENTRES SOCIAUX (CS) OU ESPACES DE VIE SOCIALE (EVS)

Objectif

Faciliter l'adaptation et la modernisation des équipements sociaux existants aux nouveaux besoins des territoires et des habitants.

Proposer une offre d'accompagnement aux structures en difficulté.

Permettre aux gestionnaires de bénéficier d'un appui à des moments clés d'évolution de la structure (changement de direction ; évolution du territoire ; modalités de gouvernance, organigramme, budget, projet à réinterroger).

Partenaires cible

Associations, collectivités, gestionnaires de centres sociaux, espaces de vie sociale

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Prise en charge du coût d'un prestataire extérieur

Modalités de mise en œuvre

Production d'une note d'opportunité, permettant l'identification de la problématique,

Après retour du conseiller technique territorial, construction d'un cahier des charges, permettant de définir les contours de l'accompagnement, la méthodologie envisagée, les acteurs à associer et la durée de la prestation.

Le cahier des charges devra être validé par la Caf.

Envoi du cahier des charges par la structure auprès de prestataires,

Etude partagée des propositions et devis réceptionnés (à minima 3 propositions),

Présentation régulière au conseiller technique territorial de l'état d'avancement de l'accompagnement mis en œuvre.

Modalités de financement

- Pour les associations : 80% maximum du montant du devis
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - o PF ≤ 500 € : 70% maximum du montant du devis
 - o 501 € ≤ PF ≤ 1 000 € : 60% maximum du montant du devis
 - o PF ≥ 1 001 € : 50% maximum du montant du devis

Animation de la vie sociale

FICHE 32 - AIDE AUX STRUCTURES ANIMATION DE LA VIE SOCIALE POUR DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS ET PROJETS ÉLIGIBLES A DES FINANCEMENTS PÉRENNES

Objectif

Doter les territoires non couverts, de services et équipements répondant aux attentes des habitants,

Diversifier l'offre des structures animation de la vie sociale, en développant des services et projets satellites leur permettant d'adapter leurs actions aux besoins des habitants et d'ouvrir leur structure à de nouvelles familles du territoire.

Partenaires cible

Associations, collectivités, gestionnaires de centres sociaux, espaces de vie sociale

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Modalités de mise en œuvre

Diagnostic de territoire, pertinence et viabilité du projet.

Modalités de financement

Financement pluriannuel afin d'accompagner les différentes étapes du projet : Préfiguration, expérimentation, consolidation avant l'ouverture d'un droit à la prestation de service Caf ou autre financement assurant la pérennité du projet.

Exercice	Montant d'aide au démarrage socle	Montant d'aide au démarrage bonifié si projet mutualisé ou inscrit au plan d'actions d'une CTG
Année 1 d'accompagnement	70% maximum de la prestation de service (PS) de référence (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)	75% maximum de la prestation de service (PS) de référence (dernier prix plafond Cnaf connu à la date de la demande)
Année 2 d'accompagnement	80% maximum de la PS de référence	85% maximum de la PS de référence
Année 3 d'accompagnement	90% maximum de la PS de référence	95% maximum de la PS de référence
Année N	PRESTATION DE SERVICE CAF OU AUTRE RECETTE/SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	

Pour les équipements/projets qui ne seront pas éligibles à une PS Caf :

- **60% maximum du coût du projet, dans la limite de 20 000 € la première année et dégressif sur 3 ans maximum.** Le gestionnaire devra présenter des garanties concernant le prolongement et la pérennité du projet, à l'issue de l'accompagnement Caf.

FICHE 33 - AIDE A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT A L'USAGE DU NUMÉRIQUE

Objectif

- Accompagner les usagers à l'utilisation des outils numériques, à la navigation sur le caf.fr, à la réalisation de démarches en ligne
- Guider les publics dans les usages du numérique dans les actes de la vie quotidienne (démarches administratives, de santé, suivi de la scolarité, sécurité informatique...).
- Contribuer à améliorer l'accès aux droits et favoriser l'autonomie des habitants.

Partenaires cible

Associations et collectivités gestionnaires de centres sociaux, espaces de vie sociale ou portant un projet inscrit au plan d'actions d'une convention territoriale globale (CTG).

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement et/ou d'investissement

Objet de l'aide

Mise en œuvre d'ateliers collectifs :

- Développement d'actions ouvertes à tout public autour du numérique en réponse aux besoins exprimés par les habitants,
- Apprentissage autour des outils informatiques et initiation à l'utilisation de ces outils,
- Sensibilisation et maîtrise des usages d'internet,
- Aide à la vulgarisation de l'accès aux droits via le numérique,
- Être parents à l'ère d'Internet.

En fonction du projet, un accompagnement individualisé peut être envisagé uniquement en complémentarité des ateliers collectifs.

Modalités de mise en œuvre

Le projet devra permettre d'identifier :

- Les moyens mis à disposition (matériels et humains)
- Les modalités d'organisation (nombre, durée et rythme des ateliers, capacité d'accueil des participants, méthodologie définie...)
- Les modalités d'évaluation et de recueil des besoins.

Modalités de financement

- Pour les associations : 80% maximum du montant des charges liées au développement de cette offre
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - $PF \leq 500 \text{ €}$: 70% maximum du montant des charges liées au développement de cette offre,
 - $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 60% maximum du montant des charges liées au développement de cette offre,
 - $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 50% maximum du montant des charges liées au développement de cette offre,
 - Aide financière au fonctionnement et/ou à l'investissement (pluri-annualité possible), plafonnée à 15 000 € par an, par structure, en fonction de la qualité et de l'échelle du projet (nombre de séances et de personnes concernées).
 - Une attente particulière sera portée aux projets situés dans des territoires faiblement pourvus en termes d'accessibilité numérique.

Animation de la vie sociale

FICHE 34 - AIDE A LA PROMOTION ET A L'IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT OU D'UN NOUVEAU SERVICE

Objectif

Rendre lisible et assurer l'identification « centre social », « espace de vie sociale » des nouveaux équipements ou lorsque le contexte justifie ce besoin pour les équipements existants.

Partenaires cible

Associations, collectivités, gestionnaires de centres sociaux, espaces de vie sociale

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement et/ou d'investissement

Objet de l'aide

Outils et/ou actions de communication, de promotion et/ou d'identification de la structure ou d'une action spécifique (hors actions ou prestataires événementiels)

Modalités de mise en œuvre

Le projet devra permettre d'identifier les éléments suivants :

- Contexte du besoin,
- Détails concernant la stratégie de communication, de promotion et/ou d'identification,
- Description de l'action et/ou du matériel,
- Calendrier de mise en œuvre,
- Devis.

Modalités de financement

- Pour les associations : 80% maximum du coût global
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - o $PF \leq 500 \text{ €}$: 70% maximum du coût global,
 - o $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 60% maximum du coût global,
 - o $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 50% maximum du coût global.

FICHE 35 - AIDE A L'INVESTISSEMENT AU SEIN DES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE (HORS PROJET IMMOBILIER DE CRÉATION, EXTENSION ET RÉHABILITATION)

Objectif

Soutenir les équipements dans leur adaptation et modernisation aux nouveaux besoins des habitants et des territoires.

Partenaires cible

Associations, collectivités

Nature de l'aide

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

Aide à l'acquisition et/ou aux travaux :

- Équipement favorisant l'itinérance et les actions « hors les murs »,
- Équipement spécifique à un nouveau projet. La mutualisation ou le prêt entre structures est à envisager en fonction du contexte,
- Mobilier et/ou travaux liés à la fonction accueil, à la suite d'un emménagement ou l'aménagement de nouveaux locaux,
- Logiciels permettant un meilleur suivi de la gestion ou des projets,
- Premier achat de véhicule permettant le transport d'usagers et/ou de matériel. Une attention particulière sera portée aux structures multisites ou itinérantes,
- Adaptation des locaux et/ou d'espaces extérieurs en soutien à une initiative formalisée par un groupe d'usagers.

Modalités de mise en œuvre

Le projet devra permettre d'identifier les éléments suivants :

- Contexte du besoin,
- Description du projet,
- Calendrier de mise en œuvre,
- Devis.

Modalités de financement

Une attention particulière sera portée aux investissements en lien avec des actions innovantes.

- Pour les associations : 80% maximum du coût global
- Pour les collectivités, en fonction du potentiel financier (PF):
 - o PF ≤ 500 € : 70% maximum du coût global,
 - o 501 € ≤ PF ≤ 1 000 € : 60% maximum du coût global,
 - o PF ≥ 1 001 € : 50% maximum du coût global.

Accompagnement social

Les défis et enjeux de la Caf sur la période de la Convention d'Objectif et de Gestion

Contribuer à l'accompagnement social des familles

La Direction de l'action sociale a déployé lors de la précédente Cog le socle national de travail défini par la Cnaf. Depuis 2017, l'ensemble des parcours attentionnés sont proposés au public ciblé par les travailleurs sociaux dans le département de la Seine-Maritime.

Un partenariat a été contractualisé avec le Conseil Départemental pour accompagner les familles monoparentales avec enfant de moins de trois ans bénéficiaires du RSA et des travaux ont été initiés avec le Pôle Emploi pour promouvoir un accompagnement global des allocataires dans le domaine de l'insertion socio professionnelle.

Dans un souci d'efficacité, la Caf de Seine-Maritime a décidé de déployer des projets autour de la mesure de l'impact du travail social en Caf.

Objectif

Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, pour faire face aux frais engendrés par un événement venant modifier et fragiliser l'équilibre familial.

Nature de l'aide et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention de 50 euros minimum à 450 euros maximum.

- Majoration de 100 euros par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pour l'ensemble des aides,
- Frais d'obsèques : dans la limite de 600 euros.

Quotient familial plafond : 700 euros

Lorsque la demande d'aide est en lien avec un changement de situation : Le quotient familial retenu sera le plus favorable entre celui du mois qui précède la demande et celui revu après changement de situation.

Conditions d'attribution : **L'objet de la demande devra être en lien avec le fait générateur (changement de situation)**

- *Situations à l'origine de la demande (fait générateur) ouvrant droit à une aide :*
 - Séparation
 - Première naissance
 - Accès au logement
 - Mise en place d'une garde alternée ou en cas de changement de rattachement d'un enfant au foyer de l'un de ses parents.
 - Décès d'un(e) conjoint(e) ou d'un enfant présent au foyer (y compris né sans vie)
- *Faits générateurs permanents (implique que la demande d'aide peut être déposée plus de 12 mois après le fait générateur, mais le délai de carence de 12 mois s'applique à partir de son utilisation) :*
 - Accompagnement socio-professionnel d'un des membres du foyer
 - Présence au foyer, d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH ou d'un enfant présentant un taux d'incapacité inférieur à 80%, non scolarisé en établissement spécialisé (pièce justificative à fournir)
 - Naissance de multiples

La famille doit justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides pour un même motif et/ou un même objet sauf changement de situation de l'allocataire.

L'aide devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois après le changement de situation.

Objet de l'aide

- Équipement de première nécessité : tables, chaises, rangement (meubles de rangement de cuisine, commode, armoire, placard), literie enfant et adulte, lave-linge, sèche-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, aspirateur, congélateur.
- Ordinateur, imprimante.
- Frais de garde,
- Aide au temps libre ou aux vacances avec le nouveau QF de la famille, à la suite du changement de situation,
- Frais d'assurance habitation,
- Frais de transport,
- Frais d'assurance ou de réparation du véhicule,
- Frais d'inscription ou d'équipement pour la formation,
- Frais de déménagement si la famille n'ouvre pas droit à la prime de déménagement,
- Le dépôt de garantie si refus du FSL pour les familles en situation de surendettement,
- Les frais liés à un relogement à la suite d'un sinistre du logement,
- Frais de déménagement liés à une situation de non-décence, d'impayés, de surpeuplement ou de sédentarisation,
- Frais d'obsèques,
- Aide au premier mois de garde (uniquement sur le changement de situation « naissance »),
- Mode de garde sur une amplitude horaire large⁵ (uniquement sur le changement de situation « Accompagnement socio-professionnel d'un des membres du foyer »),
- Dettes de cantine
- Frais de livraison

Une demande peut cependant être formulée pour un objet d'aide non mentionné ci-dessus. Dans ce cas, celle-ci fera l'objet d'une présentation en commission « solidarité et familles » pour décision (dettes de loyers et d'énergies inéligibles au FSL, etc...).

Dans le cas d'une demande portant sur un impayé de loyer ou dette d'énergie, justifier d'une démarche de négociation d'un plan d'apurement.

Instruction de la demande

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social. Pour le fait générateur « accompagnement socio-professionnel » le dossier de demande est instruit uniquement par les travailleurs sociaux Caf.

Modalités de paiement

Le montant de l'aide est versé directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée ou d'un bon de commande à son entête et libellé(e) au nom de l'allocataire.

Elle peut être exceptionnellement versée à l'allocataire, lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais, sur demande motivée du travailleur social.

Dans le cadre de l'accès au logement, les frais d'assurance habitation sont payés au créancier au vu d'un devis libellé au nom de l'allocataire.

Les aides au transport sont versées à l'allocataire sur présentation d'un justificatif (billet, tickets, comparateur d'itinéraires justifiant le kilométrage et le coût).

⁵ Avant 7h30 le matin et après 18h30 le soir, les week-ends et jours fériés

Objectif

Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, pour faire face aux frais engendrés par un événement venant modifier et fragiliser l'équilibre familial.

Nature de l'aide et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt de 100 euros minimum. Le montant est plafonné à 1.000 euros.

- Majoration de 100 euros par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé pour l'ensemble des aides.
- Frais d'obsèques : dans la limite de 600 euros.

Quotient familial plafond : 950 euros

Lorsque la demande d'aide est en lien avec un changement de situation : Le quotient familial retenu sera le plus favorable entre celui du mois qui précède la demande et celui revu après changement de situation.

Conditions d'attribution : **L'objet de la demande devra être en lien avec le fait générateur (changement de situation)**

- Situations à l'origine de la demande (fait générateur) ouvrant droit à une aide :
 - Séparation
 - Première naissance
 - Accès au logement
 - Mise en place d'une garde alternée ou en cas de changement de rattachement d'un enfant au foyer de l'un de ses parents.
 - Décès d'un(e) conjoint(e) ou d'un enfant présent au foyer (y compris né sans vie)
- *Faits générateurs permanents* (implique que la demande d'aide peut être déposée plus de 12 mois après le fait générateur, mais le délai de carence de 12 mois s'applique à partir de son utilisation)
 - Accompagnement socio-professionnel d'un des membres du foyer
 - Présence au foyer, d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH ou d'un enfant présentant un taux d'incapacité inférieur à 80%, non scolarisé en établissement spécialisé (pièce justificative à fournir)
 - Naissance de multiples
- Ne pas rembourser de prêt à la Caf
- Ne pas être en situation de surendettement
- Pouvoir bénéficier d'une prestation familiale pendant la durée du remboursement, ne pas avoir un prêt en cours auprès de la Caf de Seine-Maritime,

La famille doit justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides pour un même motif et/ou un même objet sauf changement de situation de l'allocataire.

L'aide devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois après le changement de situation.

Objet de l'aide

- Équipement de première nécessité : tables, chaises, rangement (meubles de rangement de cuisine, commode, armoire, placard), literie enfant et adulte, lave-linge, sèche-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, aspirateur, congélateur.
- Ordinateur, imprimante,
- Frais de garde,
- Frais d'assurance habitation,
- Frais de transport,
- Frais d'assurance ou de réparation du véhicule,
- Frais d'inscription ou d'équipement pour la formation,
- Frais de déménagement si la famille n'ouvre pas droit à la prime de déménagement,
- Le dépôt de garantie si refus du FSL sauf en cas de surendettement,
- Les frais liés à un relogement à la suite d'un sinistre du logement,
- Frais de déménagement liés à une situation de non-décence, d'impayés, de surpeuplement ou de sédentarisation,
- Frais d'obsèques,
- Dettes de cantine.
- Frais de livraison

Une demande peut cependant être formulée pour un objet d'aide non mentionné ci-dessus. Dans ce cas, celle-ci fera l'objet d'une présentation en Commission « Solidarité et Familles » pour décision (dettes de loyers et d'énergies inéligibles au FSL, etc...).

Dans le cas d'une demande portant sur un impayé de loyer ou dette d'énergie, justifier d'une démarche de négociation d'un plan d'apurement.

Instruction de la demande

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

Pour le fait générateur « accompagnement socio-professionnel » le dossier de demande est instruit uniquement par les travailleurs sociaux Caf.

Modalités de paiement

Le montant de l'aide est versé directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée ou bon de commande à son entête et libellée au nom de l'allocataire et ce après retour des contrats de prêts dûment signés par le bénéficiaire de l'aide. Elle peut être exceptionnellement versée à l'allocataire, lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais, sur demande motivée du travailleur social.

Dans le cadre de l'accès au logement, les frais d'assurance habitation sont payés au créancier au vu d'un devis libellé au nom de l'allocataire.

Les aides au transport sont versées à l'allocataire sur présentation d'un justificatif (billet, tickets, comparateur d'itinéraires justifiant le kilométrage et le coût).

Conditions de remboursement

- Le remboursement du prêt se fait par prélèvement sur les prestations familiales. Le montant minimum des mensualités de remboursement est de 17 euros. La durée de recouvrement est de 48 mois maximum,
- La première mensualité est due dès le second mois suivant la date de versement du prêt,
- Les familles bénéficiaires du prêt conservent le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de leurs mensualités.

Garanties

- Les prêts d'honneur font l'objet d'un contrat de prêt signé par l'allocataire bénéficiaire de l'aide et le Directeur de la Caf de Seine-Maritime ou son représentant. Ledit contrat de prêt fixe le montant de l'aide ainsi que les modalités de remboursement de la dette,
- Le solde du prêt est exigible dès que le bénéficiaire cesse d'être allocataire.

FICHE 38 – LES AIDES INDIVIDUELLES ACCES ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Objectif :

Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, pour faire face aux dépenses liées à l'accès ou au maintien dans l'emploi.

Nature et montant de l'aide :

Trois aides sont possibles :

- Une aide sous forme de prêt sans intérêt, de 100 euros minimum à 1 000 euros maximum.
- Une aide sous forme de subvention, de 50 euros minimum à 450 euros maximum.
- Une aide accordée sous forme de subvention, traitée en urgence, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 euros.

Le cumul est possible.

Quotient familial plafond :

- 700 ou 950 pour les familles bénéficiaires de la prime d'activité,
- Le quotient familial pris en compte est celui du mois qui précède la demande,
- Le quotient familial pourra être recalculé sur la base du justificatif fourni en cas de changement de situation entraînant un fait générateur.

Conditions d'attribution :

Justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides sous forme de subvention sauf en cas de changement de situation de l'allocataire (liste des changements de situation identifiés fiches 36 et 37). Dans ce cas, l'aide devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois après le changement de situation.

Ne pas être à découvert bancaire pour la subvention de 150 € traitée en urgence. Pour celle-ci, fournir un justificatif de situation de compte datant de moins de 10 jours et un justificatif de montant d'autorisation de découvert bancaire.

Quelle que soit la nature de l'aide, l'objet de la demande devra être en lien avec l'un des faits générateurs suivants :

- Accès à l'emploi,
- Maintien dans l'emploi.

Pour une demande de prêt :

- Ne pas rembourser de prêt à la Caf,
- Ne pas être en situation de surendettement.

Garanties :

- Les prêts font l'objet d'un contrat de prêt signé par l'allocataire bénéficiaire de l'aide et le Directeur de la Caf de Seine Maritime ou son représentant. Ledit contrat fixe le montant de l'aide ainsi que les modalités de remboursement de la dette.
- Le solde du prêt est exigible dès que le bénéficiaire cesse d'être allocataire.

Les objets d'aide :

- Permis de conduire,
- Achat de véhicule,
- Réparation de véhicule,
- Contrôle technique,
- Assurance du véhicule,
- Aide à la mobilité,
- Garde des enfants.

Instruction de la demande :

La demande de prêt peut être faite directement par l'allocataire **pour le fait générateur accès à l'emploi uniquement.**

Le dossier de demande de subvention est instruit par un Travailleur Social. S'il concerne le fait générateur "maintien dans l'emploi", l'avis motivé devra mettre en évidence que l'allocataire n'est pas autonome financièrement pour faire face aux dépenses pour lesquelles l'aide est sollicitée et qu'elle permettra le maintien dans l'emploi.

Conditions particulières en cas de surendettement de l'allocataire :

Le dossier de demande est instruit par un travailleur social et l'aide est accordée sous forme de subvention uniquement. Le montant de l'aide est plafonné à 450 euros et est réglée directement au fournisseur ou au créancier.

Modalités de paiement :

Le montant de l'aide est versé directement au fournisseur ou au créancier sur présentation d'une facture non acquittée ou bon de commande à son entête et libellée au nom de l'allocataire.

Elle peut être exceptionnellement versée à l'allocataire, lorsqu'il s'est trouvé dans l'obligation de faire l'avance des frais, sur demande motivée du travailleur social.

Le montant forfaitaire de la subvention traitée en urgence est versé directement à l'allocataire.

Conditions de remboursement :

- Le remboursement du prêt se fait par prélèvement sur les prestations familiales. Le montant minimum des mensualités de remboursement est de 17 euros. La durée de recouvrement est de 48 mois maximum,
- La première mensualité est due dès le second mois suivant la date de versement du prêt,
- Les familles bénéficiaires du prêt conservent le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de leurs mensualités.

FICHE 39 - FONDS DE SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DE PANIERS SOLIDAIRES

Objectifs :

- Permettre à des familles allocataires, accompagnées par les travailleurs sociaux Caf d'accéder à des produits frais et locaux, sous la forme de « paniers solidaires », sur une période de 4 à 6 semaines,
- Favoriser le lien entre les familles accompagnées et les structures locales, favorisant le lien social et le soutien à la parentalité.

Partenaires cible :

Associations, collectivités (gestionnaires de centres sociaux, espaces de vie sociale, épiceries sociales et solidaires, associations caritatives).

Nature de l'aide :

Subvention de fonctionnement
Subvention d'investissement

Objet de l'aide :

Fonctionnement visant à soutenir les structures en capacité de :

- Prendre en charge l'ingénierie permettant la distribution de paniers solidaires et d'inscrire les bénéficiaires dans leur réseau local (lien social et temps libre),
- Développer les partenariats avec les producteurs locaux,
- Mettre en relation l'offre et les besoins en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caf qui mettent en œuvre un parcours d'accompagnement à l'autonomie des personnes en situation de précarité,
- Mettre en synergies les acteurs de territoires (travailleurs sociaux CAF, CCAS, MSA, CMS, associations, Centres sociaux, EVS...) pour développer la complémentarité de leurs actions.

Investissement portant sur :

- Aménagement des locaux,
- Matériel de stockage de produits frais et ou surgelés,
- Véhicule utile à la distribution.

Modalités de mise en œuvre :

- Demande de financement sollicitée par le gestionnaire,
- Financement assorti d'un conventionnement, précisant les engagements réciproques,
- Expérimentation avec un engagement sur 6 mois, soit 25 semaines.

Modalités de financement :

Fonctionnement :

- Montant forfaitaire lié à la mise en œuvre de l'action : 3 500 €/ 6 mois

Le montant forfaitaire couvre :

- La recherche de producteurs,
- La composition des paniers,
- L'accueil des familles,
- La proposition de recettes, conseils,
- Des ateliers cuisine-lien social (1 fois/mois à minima),
- Le reporting auprès des travailleurs sociaux.

Le montant de l'aide accordé aux familles sous la forme d'un panier solidaire est aussi versé à la structure qui se charge de l'ingénierie :

Montant des paniers solidaires attribués sur la base de la fiche de liaison établie avec la Caf.

En fonction du territoire et des besoins repérés par les travailleurs sociaux Caf, la structure s'engage sur 5 ou 10 paniers proposés par semaine.

A titre indicatif, le montant moyen d'un panier est basé sur 30 € et sera adapté à la composition de la famille. Le montant du panier et la durée d'attribution sera indiqué par le travailleur social Caf.

Le versement de l'aide est effectif que le panier soit mobilisé et attribué ou pas.

Investissement :

Sur devis : 80% maximum du montant des dépenses retenues.

AIDE D'URGENCE

FICHE 40 – LE SECOURS D'URGENCE

Objectif

Soutenir les familles en situation de vulnérabilité, par une aide ponctuelle, pour faire face aux besoins fondamentaux (dormir, manger, se loger, se vêtir) et aux situations d'urgence liées à une situation de violences intrafamiliales.

Nature et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention. Le montant s'élève à 100 euros majorés de 50 euros par enfant (dès le premier enfant).

Quotient familial plafond

- 700 euros,
- Sans condition de quotient familial en cas de violences intrafamiliales,
- Le quotient familial pris en compte est celui du mois qui précède la demande,
- Le quotient familial pourra être recalculé sur la base du justificatif fourni en cas de changement de situation entraînant un fait générateur.

Conditions d'attribution

Justifier d'un délai de carence de 12 mois minimum entre deux demandes d'aides sous forme de subvention sauf en cas de changement de situation de l'allocataire (liste des changements de situation identifiés fiches 36 et 37). Dans ce cas, l'aide devra intervenir dans un délai maximum de 12 mois après le changement de situation.

Ne pas être à découvert bancaire.

Fournir un justificatif de situation de compte datant de moins de 10 jours et un justificatif de montant d'autorisation de découvert bancaire.

Instruction de la demande

Le dossier de demande est instruit par un Travailleur Social.

Modalités de paiement

Le montant de l'aide est payé par virement bancaire sur le compte de l'allocataire uniquement.

Aide au pilotage

Animation territoriale

Les défis et enjeux de la Caf sur la période de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)

Structurer la déclinaison locale des orientations à travers les Conventions Territoriales Globales (CTG)

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune, une communauté de communes ou le conseil général à l'échelon du département.

La Ctg optimise l'utilisation des ressources sur un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

FICHE 41 - AIDE A LA PRÉFIGURATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Objectif

Structurer la déclinaison locale des orientations à travers les conventions territoriales globales.

Aider les collectivités à identifier leurs points de force et de fragilité, les opportunités à contractualiser avec la Caf une convention territoriale globale et à développer des services et équipements au service des familles dans le souci d'assurer l'attractivité de leur territoire.

Partenaires cible

Collectivités

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Prise en charge du coût d'un prestataire extérieur

Modalités de mise en œuvre

Sur validation du cahier des charge par les services de la Caf, selon la pertinence du contenu et la durée de la prestation proposée.

Modalités de financement

en fonction du potentiel financier (PF) de la collectivité:

- $PF \leq 500 \text{ €}$: 70% maximum du montant du devis
- $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 60% maximum du montant du devis
- $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 50% maximum du montant du devis

FICHE 42 - AIDE A LA PRÉFIGURATION D'UNE ACTION DE COORDINATION, D'ANIMATION SUR UN TERRITOIRE COUVERT PAR UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Objectif

- Structurer la déclinaison locale des orientations à travers les conventions territoriales globales.
- Renforcer leur pilotage et leur suivi
- Favoriser l'animation globale à l'échelle des territoires et accompagner l'évolution des postes de coordination intégrés aux contrats enfance jeunesse.

Partenaires cible

Collectivités

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

Objet de l'aide

Aide au démarrage

Modalités de mise en œuvre

Diagnostic de territoire

Pertinence et viabilité du poste (existence ou non d'un poste)

Modalités de financement

- En fonction du potentiel financier (PF):
 - $PF \leq 500 \text{ €}$: 25 000 € maximum,
 - $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$: 20 000 € maximum,
 - $PF \geq 1\,001 \text{ €}$: 15 000 € maximum.

FICHE 43 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES FRANCE SERVICES POUR VISIO-ACCUEIL

Objectif

A partir de la solution visiocont@ct déployée par la Branche famille, permettre à la Caf d'accueillir sur rendez-vous et à distance les usagers se présentant dans les France Services et pour lesquels la réponse attendue fait appel à des compétences de gestionnaire conseil Caf.

Partenaires cible

Gestionnaires des France Services (collectivités territoriales – associations)

Nature de l'aide

Subvention d'investissement

Objet de l'aide

En lieu et place de l'achat du matériel par la Caf, versement d'une aide à l'acquisition :

- Matériel informatique nécessaire à l'accueil visiophonique

Modalités de mise en œuvre

Le financement sera proposé aux France Services ne disposant pas de matériel informatique pour assurer cet accueil à distance dans un bureau garantissant la confidentialité

Modalités de financement

Financement à 80 % dans la limite de 1 500 euros (UC- écran- webcam – clavier-souris-imprimante multifonction).

AAD : Aide à domicile

ACF : Animation Collective Familles

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

AFI : Aides financières individuelles

AFC : Aides financières collectives

AGC : Animation Globale et Coordination

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AVE : Aide aux vacances enfants

AVF : Aide aux vacances familles

AVS : Auxiliaire de Vie Sociale (dispositif aide à domicile)

AVS : Aide aux vacances sociales (aide au temps libre RIAS)

BTL : Bons temps libre

CEJ : Contrat enfance jeunesse

CMG : Complément mode de garde

CTG : Convention territoriale globale

DDDCS : Direction départementale déléguée de la cohésion sociale

DE : Diplôme d'Etat

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant

EJE : Educateur de jeune enfant

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EVS : Espace de Vie Sociale

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

FSE : Fonds Social Européen

LAEP : Lieu d'accueil enfants parents

MAM : Maison d'assistants maternels

MFS : Maison France services

MSA : Mutualité sociale agricole

MSAP: Maison des Services au Public

PAJE : Prestation accueil du jeune enfant

PAVA: Pôle d'Appui à la Vie Associative

PEDT : Projet éducatif de territoire

PIAJE : Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant

PMI : Protection maternelle infantile

PSEJ : Prestation de Service Enfance Jeunesse

PSO : Prestation de service ordinaire

PSU : Prestation de service unique

QPV : Quartier politique de la ville

RAM : Relais assistants maternels

RIAS : Règlement intérieur d'action sociale

SAF : Service d'accueil familial

SDAVS: Schéma Directeur Animation de la Vie Sociale

SDSF : Schéma départemental des services aux familles

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

TISF : Technicien d'intervention Sociale et Familiale

ZRR : Zone de revitalisation rurale

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

